



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-31**

Membres : 11
 Présents : 9
 Votants : 9
 Pour : 9
 Contre :
 Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 octobre 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand

Excusés : Champroy Nahoum, Pala Henri

Non excusés :

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

Décisions modificatives n° 3 – Budget communal exercice 2022

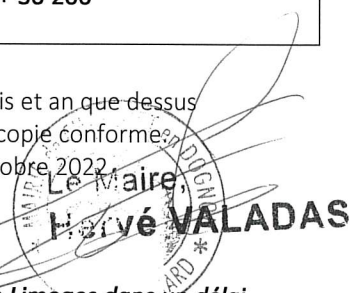
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter certains articles au budget principal et d'apporter des modifications. Dans le cadre de l'embauche d'une apprentie et l'évolution des charges du personnel communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les créations et les modifications suivantes :

Section Fonctionnement– Dépenses		Section Fonctionnement - Recette	
6411 Titulaire	+18 000	6419 indemnité journalière	+25 000
6413 non titulaire	+20 000	Total Chap 013	=> + 25 000
6417 apprentissage	+ 6 500	70878 autres produits par d'autres redevables	+5200
Total Chap 012	=> + 44 500	Total Chap 70	=> + 5 200
6817 provision pour dépréciation	+ 630		
Total Chap 022 dépenses imprévues	=> -4 930		
60631 Fournitures d'entretiens	- 1000		
60633 Fournitures de voirie	- 1500		
615231 entretiens réparations de voirie	- 1500		
Total Chap 011	=> - 4 000		
657351 subventions	- 3000		
Total Chap 65	=> - 3 000		
6713 secours et dots	-3000		
Total Chap 67	=> - 3 000		
TOTAL DM	+ 30 200		+ 30 200

CERTIFIE EXECUTOIRE
 TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE:
 PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
 Au CHATENET en DOGNON, le 21 octobre 2022
 Le MAIRE, Valadas Hervé


Hervé VALADAS
 MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.